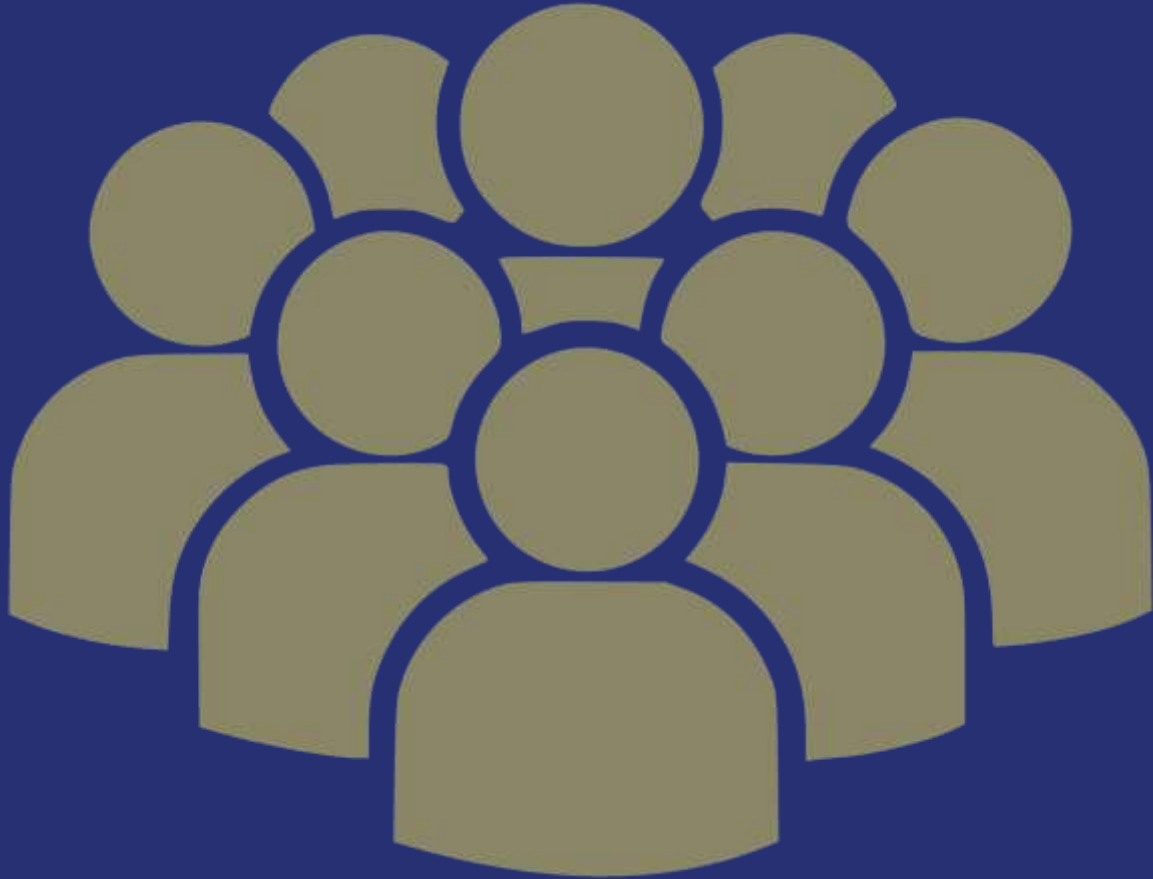




— LfdD —
LYCÉE FRANÇAIS
DE DÜSSELDORF



aefe
Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger



CHARTRE DES DÉLÉGUÉS



Guide



DÉFINITION

Le représentant des parents d'élèves est le porte-parole de l'ensemble des parents de la classe auprès des professeurs et de la direction et en aucun cas le représentant de son enfant.

Le délégué est là pour vous représenter, répercuter vos interrogations et « plaider » chaque cas. Il est le trait d'union entre les familles et l'établissement.

Pour le conseil d'établissement :

Un délégué et un suppléant sont élus par niveau (lycée, collège, élémentaire, maternelle). L'élection a lieu environ 6 semaines après la rentrée, après dépôt des candidatures auprès de l'administration.

Pour le conseil d'école :

Un délégué est élu par classe (maternelle, élémentaire). L'élection a lieu environ 6 semaines après la rentrée, après dépôt des candidatures auprès de l'administration.

Pour les conseils de classe en secondaire :

Deux délégués, un ou deux suppléants sont élus par classe lors de la 1ère réunion parents - professeurs.

ENGAGEMENTS

Le délégué :

- doit diffuser les informations en temps réel ;
- faciliter l'accès aux informations pour les parents ;
- s'engage à assister à toutes les réunions relatives à la vie de l'école (réunion des délégués, de la fête de l'école, ...) sauf impératif et dans ce cas il doit se faire suppléer (chaque délégué à un suppléant). Dans le cas où le suppléant ne peut assister à la réunion, faire appel à un autre délégué.
- s'engage à faire remonter les informations aux autres parents délégués ;
- a un devoir de confidentialité ;
- peut aussi avoir un rôle de médiateur à la demande soit d'un parent, soit d'un enseignant.

Avant de diffuser une information, il faut prendre divers avis et utiliser sa « sagesse », juger si c'est un problème de classe ou un cas particulier.

Les parents et l'école ont le même objectif : la réussite de chaque enfant. Lorsque l'éducation est partagée, il est important d'établir un lien réel entre les familles et l'école et une relation forte basée sur la confiance.

LE DELEGUE AU CONSEIL D'ETABLISSEMENT /ÉCOLE

SON RÔLE

Les interventions des représentants peuvent porter sur :

- il est très important et se doit d'être représentatif de l'avis des parents ;
- à la demande d'un membre du CE, les votes peuvent se faire à bulletin secret. Il est astreint à l'obligation de discrétion.
- il doit consulter les autres délégués avant chaque conseil d'établissement pour connaître leur point de vue sur l'ordre du jour et pour être le plus représentatif possible ;
- il peut ainsi proposer à la direction des compléments à l'ordre du jour (une semaine à deux jours avant la réunion). Seuls les sujets généraux ou ceux qui concernent l'ensemble d'une classe peuvent être discutés.

SES ACTIONS

- avant chaque réunion de délégués prendre l'avis des parents d'élèves.
- s'engage à tour de rôle à faire le CR de la réunion à laquelle il participe et à le diffuser aux autres parents.
- compte-rendu de chaque réunion de délégués à diffuser aux parents d'élèves, à la direction et aux délégués.
- demander un « topo » écrit pour connaître les méthodes de travail de l'enseignant qui servira de support pour les enfants et les parents, utile aussi aux parents ayant plusieurs enfants qui ne pourront pas assister aux différentes réunions de rentrée.
- il n'est pas automatiquement chargé des collectes pour les cadeaux (Noël, anniversaires, naissance, fin d'année ...) ou de l'organisation de la fête de fin d'année.

Certaines situations familiales, personnelles ne peuvent pas être débattues en conseils, mais en particulier avec l'enseignant/e et/ou la direction

LE DELEGUE AU CONSEIL DE CLASSE

SON RÔLE

Le parent délégué de classe n'est pas une personne, qui contrôle et revendique, mais un médiateur, qui crée un climat de confiance, favorise la communication et instaure des liens entre l'ensemble des parents et l'équipe éducative.

SES ACTIONS

- après son élection faire un mail aux parents de sa classe pour présenter son rôle ;
- vérifier dès la parution du calendrier du trimestre les dates où il doit assister à des réunions;
- si une difficulté apparaît avec un professeur, prendre rendez-vous avec lui ou avec le professeur principal. Ne pas attendre le conseil pour aborder le sujet.
- être présent aux conseils de classe comme aux réunions de délégués ;
- après le conseil de classe les parents peuvent, s'ils le désirent, prendre contact avec le délégué pour connaître ce qui a été dit sur leur enfant ;
- 2 parents délégués doivent toujours assister au conseil de classe, si impossibilité pensez à faire appel aux délégués suppléants.

Avant le conseil : il est à l'écoute des familles et recueille leurs observations ; (cf. fiche le conseil de classe). Les contacts peuvent être téléphoniques.

Pendant le conseil : il a un rôle consultatif mais il est, au nom de tous les parents, un interlocuteur attentif, dans l'intérêt de chaque élève. Après concertation avec les familles il peut retransmettre informations et questions.

Les parents délégués peuvent rencontrer soit quelques minutes avant soit quelques jours avant les élèves délégués pour les aider éventuellement à formuler leurs questions. Ils doivent être attentif à ce que les élèves délégués ne soit pas pris directement à parti ils ne sont là qu'en tant que représentants, médiateurs.